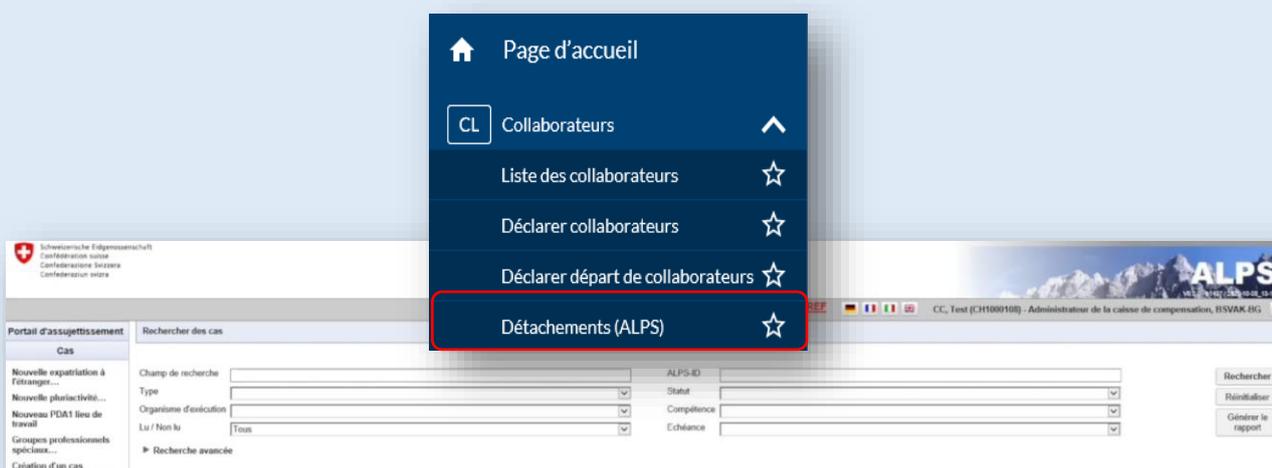
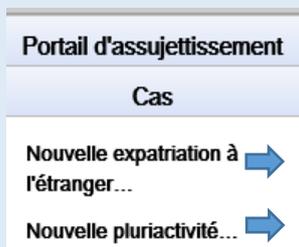


connect - ALPS- Quick Guide

Avec ALPS, le portail d'assujettissement de l'Office fédéral des assurances sociales, les détachements, les prolongations de détachement, les activités multiples, les assurances continues, les assurances pour les membres de la famille ainsi que la fin anticipée de détachements sont traitées via une plateforme électronique. Le login est possible via la plateforme connect de la caisse de compensation des patrons bernois, du transport ou des cliniques privées.

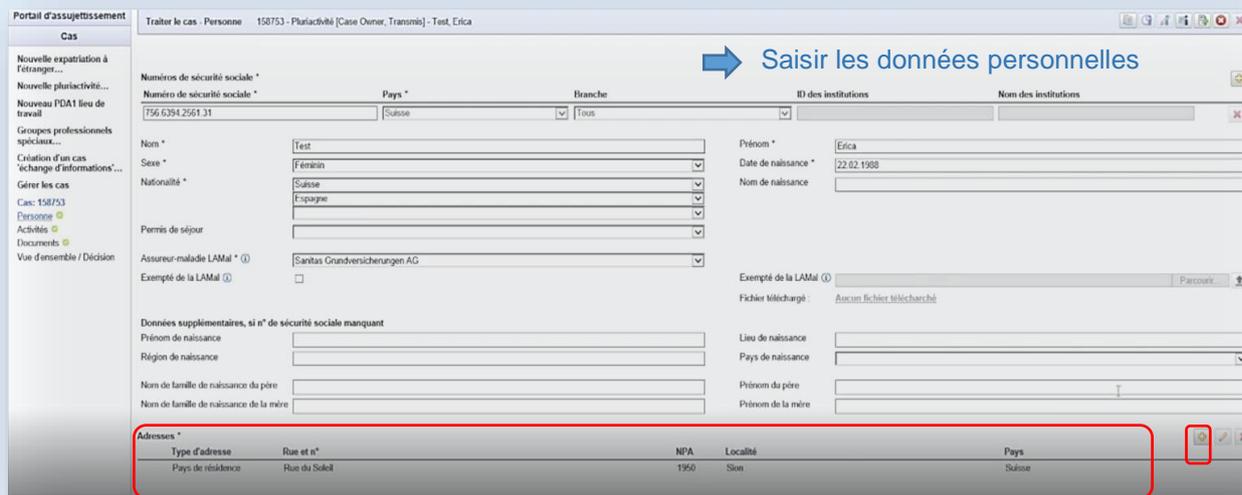


Les collaborateurs qui travaillent en Suisse et à l'étranger sont saisis sur le portail d'assujettissement. Indépendamment de leur domicile en Suisse ou à l'étranger ou de leur statut particulier (par ex. fonctionnaires à l'étranger). Vous choisissez toujours en premier le cas et ensuite le lieu de travail à l'étranger.



Pour des jours de travail isolés à l'étranger (p. ex. cours) et pour des interventions **en dehors de l'UE/AELE**
Interventions régulières **dans l'espace UE/AELE**

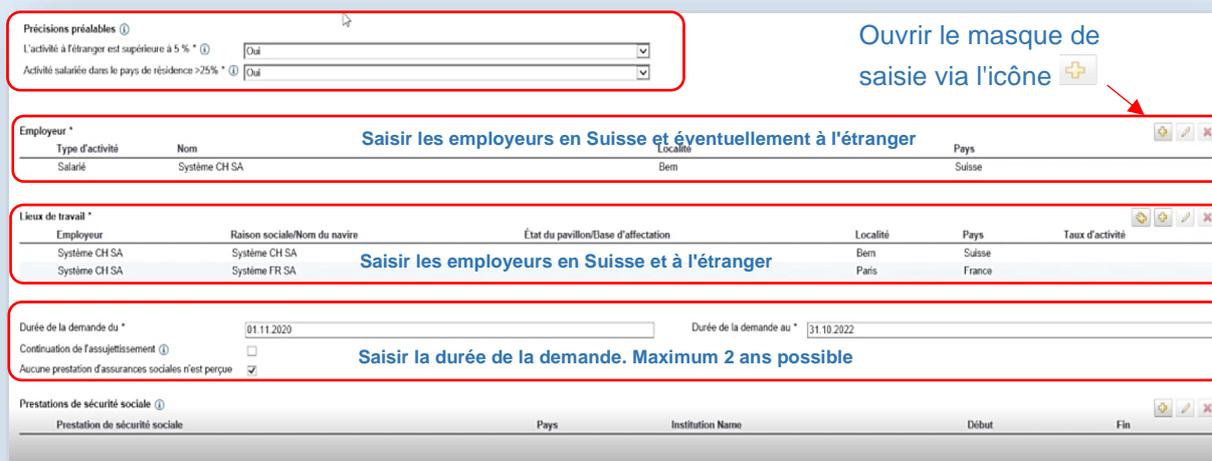
Ensuite, vous saisissez le numéro AVS et les données personnelles. Le symbole  doit être utilisé pour saisir le pays de résidence (résidence fiscale).



connect - ALPS- Quick Guide

Les vues suivantes montrent des exemples de saisie d'activités multiples dans différentes constellations.

Par rapport aux versions précédentes d'ALPS, il n'est plus nécessaire de télécharger **les demandes papier signées par le collaborateur**. De nombreuses informations pour la prise de décision sont intégrées dans le processus. Exemple ci-dessous pour un collaborateur résidant en Suisse et travaillant régulièrement à l'étranger (par ex. monteurs, responsable de projet, etc.)



Précisions préalables ①

L'activité à l'étranger est supérieure à 5 % * ①

Activité salariée dans le pays de résidence >25 % * ①

Ouvrir le masque de saisie via l'icône +

Employeur *

Type d'activité	Nom	Localité	Pays
Salaire	Système CH SA	Bern	Suisse

Saisir les employeurs en Suisse et éventuellement à l'étranger

Lieux de travail *

Employeur	Raison sociale/Nom du navire	État du pavillon/Classe d'affectation	Localité	Pays	Taux d'activité
Système CH SA	Système CH SA		Bern	Suisse	
Système CH SA	Système FR SA		Paris	France	

Saisir les employeurs en Suisse et à l'étranger

Durée de la demande du * Durée de la demande au *

Continuation de l'assujettissement ①

Aucune prestation d'assurances sociales n'est perçue

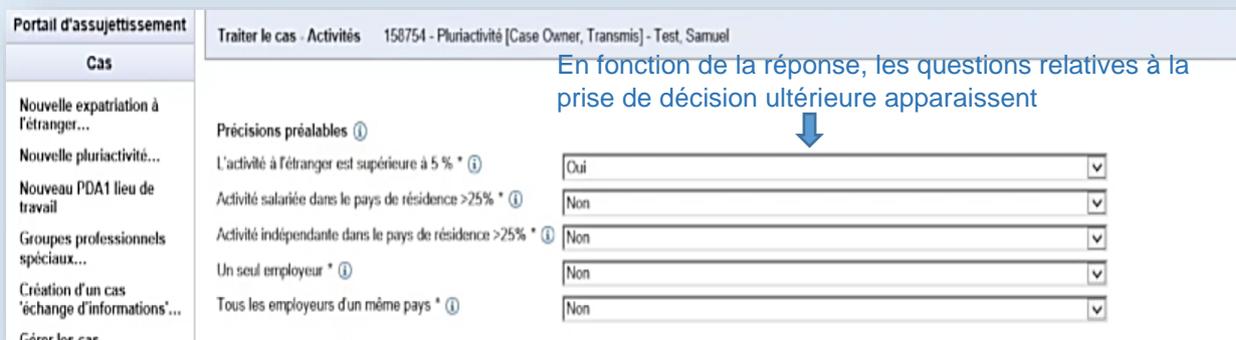
Saisir la durée de la demande. Maximum 2 ans possible

Prestations de sécurité sociale ①

Prestation de sécurité sociale	Pays	Institution Name	Début	Fin
--------------------------------	------	------------------	-------	-----

La vue suivante est un exemple d'un collaborateur domicilié en Suisse, **ayant 2 employeurs en Suisse et à l'étranger et exerçant moins de 25% de son activité dans son pays de résidence = assujettissement à l'étranger**.

Exemple: une personne domiciliée en Suisse travaille dans une clinique en France et en tant qu'intérimaire dans une clinique en Suisse. Dans l'Etat de résidence, elle travaille à moins de 25% et effectue la partie prépondérante en pourcentage en France. L'assujettissement se fait via la France.



Portail d'assujettissement

Traiter le cas - Activités 158754 - Pluriactivité [Case Owner, Transmis] - Test, Samuel

Cas

- Nouvelle expatriation à l'étranger...
- Nouvelle pluriactivité...
- Nouveau PDA1 lieu de travail
- Groupes professionnels spéciaux...
- Création d'un cas 'échange d'informations'...
- Gérer les cas

Précisions préalables ①

L'activité à l'étranger est supérieure à 5 % * ①

Activité salariée dans le pays de résidence >25 % * ①

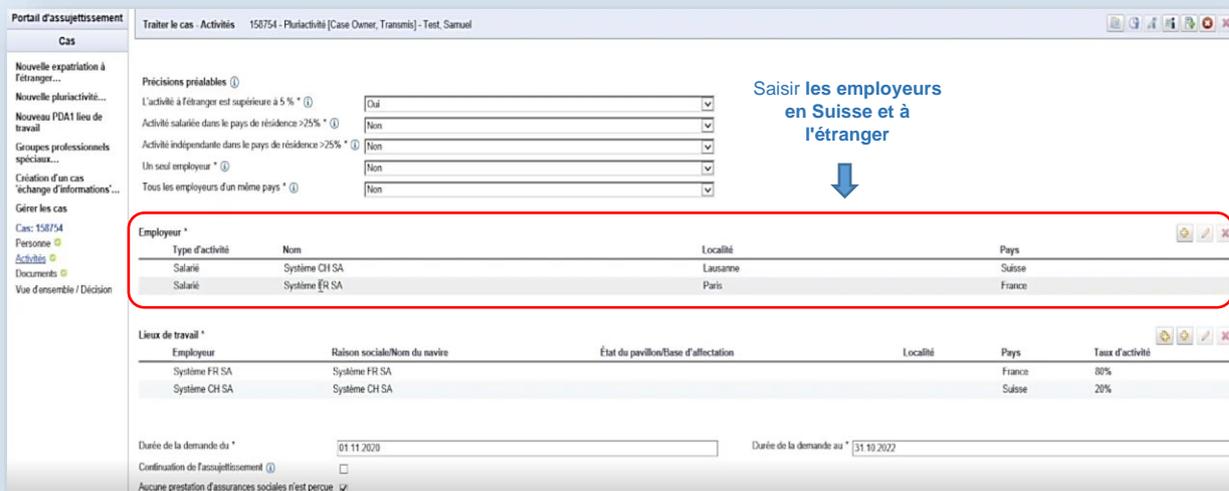
Activité indépendante dans le pays de résidence >25 % * ①

Un seul employeur * ①

Tous les employeurs d'un même pays * ①

En fonction de la réponse, les questions relatives à la prise de décision ultérieure apparaissent

connect - ALPS- Quick Guide



En outre, il faut saisir le taux d'activité en % par pays, après quoi ALPS attribue automatiquement le pays d'assujettissement.

Employeur	Raison sociale/Nom du navire	État du pavillon/Base d'affectation	Localité	Pays	Taux d'activité
Système FR SA	Système FR SA		Lausanne	France	80%
Système CH SA	Système CH SA		Paris	Suisse	20%

Dans ces cas, la caisse de compensation demande au pays de résidence la confirmation de l'assujettissement. La décision incombe au pays de résidence. La confirmation de saisie est considérée comme un A1 provisoire valable. Après décision, un A1 est établi par le pays d'assujettissement.

Grâce à l'échange de données transnational, le lieu de travail étranger concerné dispose d'un délai d'opposition ou d'un délai de confirmation de 60 jours en cas d'activité multiple.

En cas de détachement, les étapes et les points de vue sont généralement identiques, mais le A1 est délivré directement après la conclusion et l'autorité du lieu de travail à l'étranger dispose d'un délai d'opposition de 30 jours.

HELP

Si vous avez besoin d'aide, veuillez contacter le numéro suivant.

Département cotisations 031 390 23 25